

DECISION DU PRESIDENT

Objet : adhésion au contrat d'assurance AMF APICO GROUPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 29/2024 portant les délégations accordées au président par le Comité Syndical,

Vu l'offre de l'AMF (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires),

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire une assurance pour la couverture de la responsabilité Pécuniaire de l'ensemble des adhérents au contrat groupe du syndicat,

Le Président,

DECIDE

Article 1 :

De signer avec l'AMF (Assurance mutuelle des Fonctionnaire) sis 111 rue du Château des Rentiers 75214 Paris Cédex 13, le contrat d'assurance APICO GROUPE.

L'AMF garantit contre les conséquences de la mise en cause de la responsabilité civile professionnelle encourue par les adhérents ayant la qualité de gestionnaire public.

Les garanties sont :

- Responsabilité civile professionnelle
- Acquit libératoire et rétablissement de la caisse
- Pertes pécuniaires
- Assistance psychologique
- Protection juridique

La cotisation annuelle est de 2 680,69 € TTC pour 12 adhérents.

Article 2 :

Dit que la date d'effet du contrat est à la signature de la décision pour une durée d'un an.

Article 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.
.../...

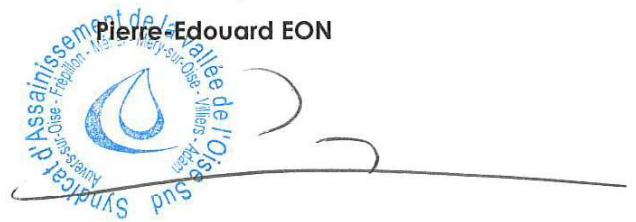
Article 4 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Trésorier Principal de l'Isle Adam.

Auvers-sur-Oise, le 29 octobre 2025

Le Président,

Pierre Edouard EON



A handwritten signature in black ink, reading "Pierre Edouard EON", is placed over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud" around the perimeter, with "Auvers-sur-Oise - Freillon - Isle Adam - Villers-Saint-Paul" listed inside the circle.